

**CHARENTE MARITIME
COMMUNE D'ARVERT**

Membres en exercice : 23

Membres présents : 17

Membres ayant pris part au vote : 19

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 5 octobre 2017**

L'an deux mille dix-sept, le cinq octobre à dix-neuf heures quinze minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel PRIOUZEAU, Maire

Présents : Michel PRIOUZEAU, Bernard LAMBERT, Marie-Christine PERAUDEAU, Guy CHAGNOLEAU, Eric BAHUON, Agnès CHARLES, Christel COLLET, Jean-Michel FINOCIETY, Annie DOUBLET, Emmanuelle DENIS, Denis PIERRE, Suzy LAMY JACQUES, Michaël BIRIER, Anita CHAMBOULAN, Thierry GUILLON, Daniel TROTIN, Michel BERNARD,

Absents excusés : Philippe LABROUSSE, Nadine TANGUY

Absents ayant donné pouvoir : Philippe MAISSANT à Jean-Michel FINOCIETY, Ginette HOMON à Daniel TROTIN

Absents: Laure RAISON, Laetitia SAUNIER

Secrétaire de Séance : Mickael BIRIER

Date de convocation : 26 septembre 2017

Monsieur le Maire ouvre la séance et sollicite l'autorisation des membres du conseil municipal pour l'inscription à l'ordre du jour d'une demande de subvention dans le cadre d'une animation prévue au mois de février 2018. Cette demande est à déposer auprès du Département avant le 31 octobre. D'autre part, il souhaite évoquer la possibilité de verser une aide aux sinistrés de l'ouragan IRMA.

Avis favorable à l'unanimité

Il propose ensuite de passer à l'examen des questions portées à l'ordre du jour.

DE 080-2017 approbation du PV de la précédente réunion :

Monsieur le MAIRE demande aux membres du Comité Syndical de se prononcer sur le procès verbal de la précédente réunion.

Avis favorable à l'unanimité

DE 081-2017- 5-8-1 AUTORISATION DE REPRESENTER LA COMMUNE : RECOURS DEPOSE PAR LES SERVICES DE L'ETAT CONTRE LA MODIFICATION N°5 DU PLU

Par délibération en date du 17 juillet 2017, les membres du Conseil Municipal ont autorisé Monsieur le Maire à représenter la Commune dans le cadre d'un référé déposé par les Services de l'Etat auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dont l'audience était fixée au 9 août, contre la modification n°5 du PLU approuvée par délibération en date du 23 janvier 2017.

Le Tribunal Administratif de POITIERS par ordonnance rendue le 10 août 2017, a décidé de suspendre la délibération d'approbation de la modification numéro 5 du PLU, en faisant référence à la compatibilité de la dite délibération avec le SCOT du Pays Royannais.

Il convient maintenant de permettre la poursuite de la procédure dans le cadre d'une procédure au fond.

Le Conseil Municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

Considérant que par requête en date du 13 juillet 2017 déposé devant le tribunal administratif de POITIERS les services de l'Etat souhaitent former un recours visant à l'annulation de la délibération du conseil municipal du 23 janvier 2017 approuvant la modification n° 5 du PLU

Considérant qu'il importe d'autoriser Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la ville dans cette affaire ;

à l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire à ester en défense dans la requête introduite par les services de l'Etat devant le tribunal administratif de POITIERS

Désigne le cabinet CLAIRANCE, Maître RENAUDIN, avocat, 5, rue de l'Assomption – 75016 Paris pour représenter la commune dans cette instance.

DE 082-2017-3-6-3 AUTORISATION DE SIGNATURE CONVENTION

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Société HABITAT 17 est titulaire d'un bail emphytéotique sur la parcelle cadastrée E 2342 située rue des Pierrières, sur laquelle ont été édifiés 10 logements. Ce bail comprend les voies et réseaux créés. La Commune d'ARVERT a cependant en charge l'entretien de ces derniers. Lors de la rédaction du bail, ces parties communes à destination publiques n'ont pas été exclues. Un nouveau bail sera donc rédigé.

Par ailleurs, un projet de lotissement est prévu rue des Pierrières. Afin d'éviter d'endommager la rue des Pierrières nouvellement refaite, le raccordement de ce lotissement aux réseaux peut être envisagé à partir de la voie créée lors de la construction des logements.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention autorisant ce raccordement (projet joint en annexe).

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité

ARTICLE 1 :

APPROUVENT la rédaction de la convention jointe en annexe de la présente délibération

ARTICLE 2

AUTORISENT Monsieur le Maire à signer la dite convention.

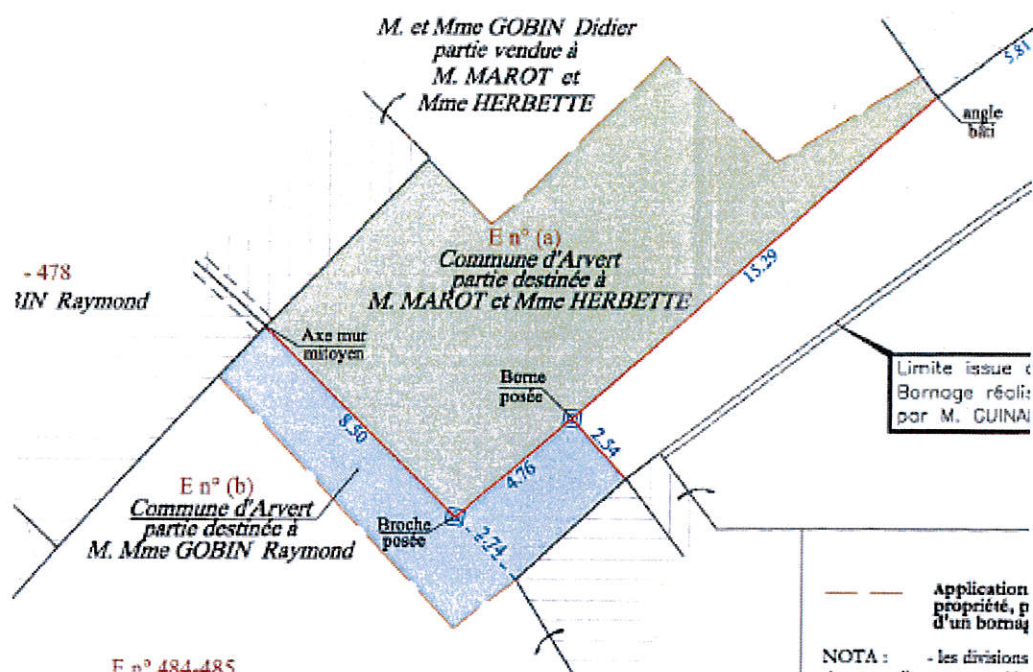
DE 083-2017-3-1-1 ACQUISITION D'UN BIEN ISSU D'UNE SUCCESSION VACANTE – AUTORISATION – DECISION

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a été saisi d'une demande des services des domaines, concernant la vente d'un bien immobilier géré par l'Etat, cadastré ZK 27 d'une superficie de 920 m2 dépendant de l'hérédité de Mme BERLEUREAU Lydie née le 10 mai 1909 domiciliée 95 rue Ernest Renan 33 000 BORDEAUX, décédée le 7 mai 2000.

Cette parcelle située au lieu dit Les Grandes Perches, est estimée à 2800 € par les services des domaines. Elle est actuellement exploitée par un agriculteur.

Les membres du Conseil Municipal
En conséquence, après en avoir délibéré,
VU les différentes investigations menées

3



Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Considérant que les portions de chemins ruraux ne sont plus utilisées par le public.

Compte tenu de la désaffectation des portions de chemins ruraux susvisés, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

DEMANDE à Monsieur le Maire d'organiser une enquête publique sur ce projet.

DE 085-2017-1-1-19 : AUTORISATION SIGNATURE MARCHES ZAC FIEF DE VOLETTE

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que la procédure pour le lancement des travaux de la phase 1B de la ZAC Fief de Volette est arrivée à son terme.

Il rappelle les caractéristiques de la procédure :

Procédure de passation : Procédure adaptée ouverte librement définie avec possibilité de négociation dans le respect des dispositions de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Variantes libres NON autorisées.

Type de marché de travaux : exécution

Classification CPV : objet principal : 45000000

Principales caractéristiques :

La présente consultation est décomposée en 2 lots séparés.

LOT 01 – VRD

LOT 02 – ESPACES VERTS

Possibilité de présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

Il n'est pas prévu une décomposition en tranches.

Le coût prévisionnel de cette deuxième tranche était de 498 000 € HT.

La procédure de dévolution des marchés a fait l'objet d'une publication au Journal SUD OUEST le 22 juillet 2017 et d'une publication sur le site www.marches-securises.fr le 19 juillet 2017. La date de remise des offres a été fixée au 7 septembre 2017 à 17 h 00.

L'analyse des offres a été effectuée par les bureaux d'études SEMDAS, CREHAM et VERDI et a fait l'objet d'une restitution devant une commission technique le 21 septembre 2017 qui a décidé de retenir le classement proposé par l'ensemble des cabinets de maîtrise d'oeuvre, à savoir pour

- le lot 1 : la société GUINTOLI pour un montant HT de 290 079,70 € HT
- le lot 2 : la société CARRE VERT pour un montant HT de 26 236,61 € HT.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, à l'unanimité

VU l'analyse des offres établie par les cabinets VERDI et CREHAM

ARTICLE 1 :

ATTRIBUENT les marchés

- le lot 1 : la société GUINTOLI pour un montant HT de 290 079,70 €
- le lot 2 : la société CARRE VERT pour un montant HT de 26 236,61 €

ARTICLE 2

AUTORISENT Monsieur le Maire à signer les actes d'engagement et tous documents à intervenir.

DE 086-2017- 4-1-7 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS :

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal qu'il convient de modifier le tableau des effectifs pour tenir compte du recrutement du responsable des services techniques communaux, qui n'a pas le même grade que l'actuel responsable. Ce recrutement est prévu à compter du 1er novembre 2017. Le responsable actuel des services techniques prendra ses congés annuels sur les deux mois de fin d'année, son départ de la collectivité étant fixé au 31 décembre.

Il s'agit donc de créer un poste de technicien territorial à temps complet.

Les membres du Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité

ARTICLE 1

DECIDENT de modifier le tableau des effectifs selon les indications précédemment exposées à compter du 1er novembre 2017

ARTICLE 2 :

EMETTENT un avis favorable sur le tableau des effectifs.

Emploi (définir le poste)	Cadres d'emplois et grades : nouvelle dénomination au 01/10/2017	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire
Filière administrative		
DGS	attaché principal	1 poste à 35h
Responsable service urbanisme	Rédacteur	1 poste à 35 h
- accueil/état civil	-adjoint administratif ppal 2 ^{ème} classe	1 poste à 35h
- gestionnaire financier	-adjoint administratif ppal 1ère classe	1 poste à 35 h 00
- assistante administrative	-adjoint administratif	1 poste à 35 h
- assistante administrative	- adjoint administratif	1 poste à 22 h 30 -
- agent de la Poste	- adjoint administratif	1 poste à 24 h 00
Filière technique		
Responsable services techniques	Technicien principal 1ère classe	1 poste à 35 h 00
Responsable services techniques	Technicien	1 poste à 35 h 00
Agent entretien bâtiment	Agent de maîtrise	1 poste à 35 h 00
- agent technique polyvalent	- adjoint technique principal 2ème classe	2 postes à 35h 1 poste à 31,50 h 1 poste à 29 h
-agent technique polyvalent	- adjoint technique	4 postes à 35h 1 poste à 35 h - NP 1 poste à 22 h 75
-agent en charge service scolaire locaux et TAP	- adjoint technique	1 poste à 35 h 00 1 poste à 30 h 30 1 poste à 29 h 30 1 poste à 19 h 00
Filière animation		
Animation	Adjoint animation	1 poste à 30 h 00 1 poste à 9 h 30
Responsable TAP	Adjoint animation	1 poste à 21 h 00
Filière sanitaire et sociale		
ATSEM	ASEM Principale 2ème classe	3 poste à 35 h 00
Filière culturelle		
Responsable bibliothèque	Adjoint du patrimoine	1 poste à 25 h 30
Filière police municipale		
Police municipale	Brigadier chef principal	1 poste à 35 h 00

DE 087-2017-7-5-1 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal, que la commission animation a souhaité proposer le 7 février 2018, une animation à destination du jeune public et familial dans le cadre du carnaval. L'animation retenue est proposée par CIE DONIN et s'intitule BAL MAN : le coût de cette dernière est de 1200 € TTC. Une demande de subvention peut être présentée auprès du Conseil Départemental pour cette dernière à hauteur de 50 % du coût.

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Municipal à l'unanimité

DECIDENT d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir pour un spectacle d'un montant de 1200 € TTC

AUTORISENT Monsieur le Maire à présenter une demande de subvention auprès du Conseil Départemental à hauteur de 600 €

DE 088-2017-7-5-2 AIDE EXCEPTIONNELLE AUX SINISTRES OURAGAN IRMA

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'attribuer une subvention pour les sinistrés de l'ouragan IRMA.

Monsieur FINOCIETY pense que, bien que cette proposition soit louable, il n'est pas normal que les collectivités territoriales viennent aider les territoires concernés puisque c'est une responsabilité de l'Etat. Il ne comprend pas pourquoi les communes viendraient se substituer aux responsabilités de l'Etat puisque l'Etat n'a absolument aucun égard pour les communes. De plus, il constate que la Commune regarde à chaque dépense par exemple, sur des frais SACEM pour l'organisation des marchés à thème et demande où sera prise la somme qui sera allouée à cette aide. Il ajoute qu'il est plus pertinent de mobiliser les fonds communaux pour le développement économique de la commune et pour la population communale. Il termine en demandant, si à ce compte, pourquoi aucune aide n'a été apportée aux sinistrés du Var par exemple, qui ont également tout perdu lors des incendies et inondations.

Monsieur le Maire indique que les sommes seront prélevées sur la ligne budgétaire prévue pour le subventionnement des associations. Il pense que la Commune a un devoir de solidarité vis à vis des Français. En ce qui concerne les feux, il s'agit souvent d'actes intentionnels de personnes qui ont été retrouvées par la Police et qui auront, par conséquent, à répondre de leurs actes. En ce qui concerne la SACEM, Monsieur le Maire dit qu'il regrette que lors des budgets établis, il n'est pas clairement compté la totalité des dépenses. Si une animation est produite, outre le coût de l'animation, il faut ajouter la SACEM et le GUSO, dépenses, qui ne sont pas comptées dans la présentation des budgets.

Monsieur FINOCIETY ne comprend pas les reproches adressés puisque les projets consistent à remonter le marché, et à le valoriser ce qui passe notamment par une animation.

Monsieur LAMBERT Intervient pour expliquer que la somme allouée rentrera dans les fonds d'aides aux associations et que la Commune peut se montrer solidaire pour les sinistrés. Monsieur GUILLON demande qu'elle sera la somme prévue.

Une somme de 600 € est tout d'abord évoquée. Monsieur FINOCIETY n'est pas d'accord : cette somme peut être mobilisée pour l'organisation des marchés.

Monsieur TROTIN aimerait être certain que cette somme sera allouée réellement aux personnes qui sont dans le besoin. Monsieur le Maire rappelle qu'au moment des événements de FREJUS et VAISON LA ROMAINE, la discussion de verser ou non avait également eu lieu. Il avait été décidé de verser directement à la commune mais aucun compte rendu de l'utilisation de ces fonds n'a été donné. Il pense donc qu'il vaut mieux verser à une association.

La discussion étant close, Monsieur le Maire propose de passer aux voix.

Par 13 voix pour, 2 abstentions et 4 voix contre le Conseil Municipal décide de verser une somme de 300 € en faveur des sinistrés de l'ouragan IRMA.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20 h 10.

Le Maire,
Michel PRIOUZEAU

